

# INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES, REFERENTIEL, CONSIGNES NATIONALES ET ACADEMIQUES DES DIPLOMES DU SECTEUR DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET SCIENCES SOCIALES APPLIQUEES

Septembre 2013

## Les enseignements généraux

Prévention Santé Environnement en classe d'EGPA : se référer à la note de service n° 2010-143 du 22-9-2010 (BOEN n° 38 d 21 octobre 2010), spécifique aux classes d'EGPA et à la circulaire n° 2010-109 du 22-7-2010 "Certificat de Formation Générale, mise en œuvre". Afin de respecter les objectifs de cet enseignement, un **seul** professeur qu'il soit professeur des écoles ou PLP doit assurer la totalité des heures prévues dans la grille horaire.

Sciences et technologie en 3ème préparatoire aux formations professionnelles : le regroupement des 3 disciplines (sciences physiques-chimiques, SVT et technologie) en un volume horaire global permet de développer une pédagogie de projets ancrés sur la démarche expérimentale. Les sciences et la technologie doivent renforcer la continuité des apprentissages et favoriser l'acquisition de la troisième compétence du socle commun « les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ». Cet enseignement sera de nature à développer le goût pour les sciences à tous les niveaux de la scolarité.

L'enseignement des sciences et de la technologie :

- s'inscrit dans le respect des programmes nationaux publiés au bulletin officiel n° 6 du 28 août 2008,
- répond aux objectifs du socle commun de connaissances et de compétences,
- vise à stimuler la curiosité et développer le goût des sciences des élèves, assurer une cohérence entre les disciplines scientifiques et technologiques en croisant les différents programmes d'enseignement, pratiquer la démarche d'investigation reposant sur l'observation, le questionnement et l'expérimentation telle qu'elle est inscrite dans les programmes du collège de sciences, développer l'autonomie, l'initiative de l'élève et sa capacité à travailler en équipe.

Il convient de prévoir des réunions de concertation et une présentation commune aux élèves de chaque projet choisi en équipe.

Le guide d'accompagnement diffusé sur le site SBSSA vous donnera des précisions quant aux programmes (SVT ou PSE) auxquels il faut vous référer.

Prévention Santé Environnement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années CAP, toutes spécialités confondues : publié au BOEN n° 30 du 23 juillet 2009 (arrêté du 23 juin 2009).

Les modalités d'évaluation, épreuve ponctuelle ou CCF, sont précisées dans le BOEN n° 8 du 25 février 2010.

Prévention Santé Environnement en 2<sup>nde</sup> et 1<sup>re</sup> BEP (cas des GRETA) : le programme est celui du baccalauréat professionnel, les modules à certifier sont ceux du diplôme intermédiaire de niveau BEP. Se référer à la définition de l'épreuve de PSE BEP du BOEN n°31 du 27 août 2009 (arrêté du 9-7-2009).

L'enseignement et la certification en secourisme ne sont pas obligatoires pour l'épreuve de BEP.

Prévention Santé Environnement en bac. pro. : enseignement obligatoire pour toutes les spécialités, programme de PSE spécifique aux bac. pro. publié au BOEN n° 2 du 19 février 2009 (arrêté du 10 février 2009) et modalités d'évaluation, épreuve ponctuelle ou CCF dans le BOEN n° 20 du 20 mai 2010.

Pour les certifications intermédiaires, se référer à l'arrêté du 20 juillet 2009 publié au BO n°35 du 24 septembre 2009 indiquant le type du diplôme intermédiaire de niveau V délivré en fonction de la spécialité du baccalauréat professionnel. Le diplôme intermédiaire est délivré à la fin de la classe de première.

### Lorsque le diplôme intermédiaire est un CAP

Le programme en vigueur est celui de la Prévention Santé Environnement publié au BO n°30 du 23 juillet 2009. Les modalités d'évaluation sont celles publiées au BO n°8 du 25 février 2010.

### Lorsque le diplôme intermédiaire est un BEP

Le programme en vigueur est celui de la Prévention Santé Environnement (les modules 1 à 7) publié au BO spécial n°2 du 19 février 2009. Les modalités d'évaluation sont celles publiées au BO n° 31 du 27 août 2009.

## Les enseignements technologiques et professionnels

Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de SEGPA : la circulaire "orientations pédagogiques en EGPA" publiée au BOEN n° 18 du 30 avril 2009 est à appliquer. Pour les contenus du champ professionnel hygiène services alimentation, se **référer uniquement au document académique** téléchargeable sur le site SBSSA. La mise en œuvre du CFG est présentée dans la circulaire n° 2010-109 du 22-7-2010.

Découverte professionnelle en 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles : se référer à la circulaire du 26 août 2011, BOEN n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011. La découverte des métiers et des formations permet d'ouvrir les horizons : plusieurs champs professionnels sont abordés au cours des 216 heures annuelles, que ce soit lors des séquences de découverte des métiers et des formations au lycée ou bien lors de visites, séquences d'observation, stages d'initiation voire d'application réalisés en entreprises, administrations ou associations. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux secteurs professionnels différents.

CAP Agent Polyvalent de Restauration : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 18 juin 1999.

CAP Assistant(e) Technique en Milieux Familial et Collectif : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 11 août 2004.

### Diplôme de l'Esthétique Cosmétique Parfumerie :

*CAP* : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 22 avril 2008.

*Bac. pro.* : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 13 mai 2004 modifié par l'arrêté du 8 avril 2010.

**Rappel** : l'arrêté du 10 septembre 1997 relatif à la formation du personnel utilisant des appareils de bronzage UV mis à la disposition du public, stipule que dans les établissements de formation aux diplômes esthétiques, les enseignants qui assurent la formation doivent avoir suivi la formation aux UV et être à jour dans ses recyclages.

### Diplômes de la coiffure :

*CAP* : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 22 juin 2007.

*MC Coloriste-Permanentiste et MC Styliste-Visagiste* : se référer aux arrêtés du 24 mai 2004. Il existe des consignes académiques de mise en œuvre des CCF pour les MC Coloriste-Permanentiste.

*BP Coiffure* : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 28 mars 2011. Il existe des consignes académiques de mise en œuvre des CCF.

Bac. pro. Hygiène et Environnement : Le bac pro est abrogé et remplacé par le bac pro « Gestion des Pollutions et Protection de l'Environnement » et le bac pro « Hygiène Propreté Stérilisation » : arrêtés du 17 juillet 2012. La dernière session d'examen aura lieu en 2015.

CAP Maintenance et hygiène des locaux : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 17 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Bac. Pro. Bio-Industries de Transformation : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Le diplôme intermédiaire est le BEP Conduite de Procédés Industriels et de Transformation (arrêté du 31 juillet 2009).

CAP Petite Enfance : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté de création du 25 février 2005.

Mention complémentaire Aide à Domicile : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 10 septembre 2004.

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale : Les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 11 mai 2005. La certification intermédiaire est le CAP Agent de prévention et de médiation (arrêté du 23 février 2010).

Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne : les référentiel et règlements d'examen sont publiés par l'arrêté du 11 mai 2011 (BOEN n° 24 du 16 juin 2011) modifié par arrêté du 24 juillet 2013 (BOEN n°26 du 27 juin 2013). La certification intermédiaire est le BEP Accompagnement soins et services à la personne (arrêtés du 18 août 2011 et 20 août 2012).

L'arrêté du 16 juillet 2012 détermine les dispenses d'épreuves des candidats titulaires du bac pro services aux personnes et aux territoires.

L'arrêté du 20 août 2012 modifie le règlement d'examen du BEP ASSP ; il détermine les dispenses d'épreuves des épreuves professionnelles du BEP ASSP pour les titulaires d'un diplôme de niveau V.

Baccalauréat Professionnel Prothèse Dentaire : les référentiel et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 8 avril 2010. Le diplôme intermédiaire est le BEP Auxiliaire en Prothèse Dentaire (arrêté du 21 juin 2010).

### **Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement**

Les référentiels et règlements d'examen des baccalauréats professionnels "Commercialisation et Services en Restauration" et "Cuisine". sont définis par l'arrêté du 31 mai 2011 (première session d'examen en 2014).

L'enseignement des sciences appliquées se substitue à l'enseignement des sciences physiques dans la grille horaire 1 (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

Les diplômes intermédiaires sont le BEP Commercialisation et Services en Restauration et le BEP cuisine (arrêtés du 18 août 2011 et 20 août 2012)

La filière alimentation propose trois baccalauréats professionnels : "Boulangier Pâtissier" (arrêté de création du 2 juillet 2009), "Boucher Charcutier Traiteur" et "Poissonnier Ecailler Traiteur" (arrêtés de création du 24 juin 2009).

Le travail d'équipe est indispensable dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de formation des élèves des filières hôtellerie-restauration et alimentation.

## Les diplômes de la filière productions horticoles, travaux paysagers, vignes et vins :

Enseignements dispensés en EREA dans l'académie et qui préparent aux diplômes du ministère de l'agriculture

CAPA Productions horticoles florales et légumières : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 15 février 2006 modifiant l'arrêté de création du 01 Août 1995.

CAPA Travaux paysagers : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 03 mars 2006 modifiant l'arrêté de création du 25 juillet 1995.

CAPA Vignes et vins : les référentiels et règlement d'examen sont définis par l'arrêté du 25 juillet 1995.

Des rubriques **questions-réponses** concernant les CCF de PSE, l'enseignement en bac pro ASSP ont été créées sur le site. Elles devraient permettre de répondre aux cas particuliers. N'hésitez pas à alimenter cette rubrique.

Il appartient au professeur d'informer l'IEN SBSSA de toutes les difficultés réglementaires rencontrées pour la certification.

## Autres informations

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : Conformément à la note de service du 24 juillet 2012 (BOEN 35 du 27 septembre 2012), les modalités permettant de valider les compétences dans le LPC sont simplifiées, à l'école comme au collège. L'objectif est de simplifier le processus de validation du socle commun et de faciliter le travail des enseignants et des chefs d'établissement.

Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'évaluation de la maîtrise progressive du socle repose uniquement sur la validation des compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.

Lorsque l'acquisition d'une compétence est incertaine, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items pour la compétence concernée.

Le livret personnel de compétences doit être utilisé par les équipes comme élément de diagnostic notamment dans la mise en place de l'accompagnement personnalisé en baccalauréat professionnel.

La scolarisation des élèves handicapés : la loi de 2005 et les circulaires de rentrée renforcent l'obligation de scolariser des élèves handicapés dans nos établissements, y compris dans les sections professionnelles. Chaque enseignant peut bénéficier d'une formation spécialisée (Certification 2 CA-SH). Une rubrique spécifique a été créée sur notre site disciplinaire SBSSA.

La circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 (BOEN n° 28 du 15 juillet 2010) précise le fonctionnement des ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion) dont ULIS professionnelles. Une attestation de compétences professionnelles est délivrée aux élèves en fin de parcours.